

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 16 (1945)  
**Heft:** 12

**Artikel:** L'horlogerie suisse à la fin de 1945  
**Autor:** Renggli, P.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-825457>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Paraissant 8 à 12 fois par an

Président de l'A.D.I.J.: <b>M. F. REUSSER, Moutier</b> Tél. 9 40 07	Secrétaire de l'A.D.I.J. et Administr. du Bulletin: <b>M. R. STEINER, Delémont</b> Tél. 2 45 83	Caissier de l'A.D.I.J.: <b>M. H. FARRON, Delémont</b> Tél. 2 16 57
---------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel**: fr. 5.—, **le numéro**: 75 ct. — **Publicité**: S'adresser au Secrétariat de l'A.D.I.J. à Delémont.

**Editeur**: Imprimerie du « Démocrate » S. A., Delémont.

Pour toute reproduction de textes, indiquer la source.

---

**SOMMAIRE**: L'horlogerie suisse à la fin de 1945. — L'industrie jurassienne de l'horlogerie et des machines, ses préoccupations et ses perspectives d'avenir à la fin de 1945.

---

## L'horlogerie suisse à la fin de 1945<sup>1)</sup>

Le développement de la vente des montres au cours de l'année écoulée est un exemple typique des fluctuations extraordinaires auxquelles l'industrie horlogère est soumise. Pendant la seconde moitié de 1944, les affaires horlogères menaçaient de s'arrêter en raison des difficultés d'exportation; aujourd'hui — à peine une année plus tard — la marchandise est arrachée au fabricant qui n'arrive plus à suivre le rythme de la demande.

Ces fluctuations dans la vente du produit terminé se transmettent en s'amplifiant aux fabriques d'ébauches et de fournitures. C'est ainsi qu'en septembre 1945 par exemple, la rentrée des commandes d'ébauches a décuplé par rapport à juin ou juillet 1944. On ne peut évidemment pas exiger d'une entreprise industrielle qu'elle supporte de tels à-coups sans que sa clientèle s'aperçoive de rien; ceci d'autant moins qu'il s'agit généralement d'articles dont il n'est pas possible de constituer des stocks importants. Il est donc inévitable que le fabricant placé devant une telle situation doive prolonger ses délais de livraisons. C'est ce qui est arrivé aux sociétés contrôlées par ASUAG qui ont eu à faire face depuis ce printemps à une énorme affluence de commandes. Cette prolongation des délais de livraisons a eu pour

1) Extrait de l'allocution présidentielle prononcée par M. P. RENGGLI, Directeur de l'ASUAG, à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, samedi, 3 novembre 1945, à Neuchâtel.

effet d'augmenter l'inquiétude des clients et de les inciter à forcer leurs commandes, si bien que ce développement a pris des proportions tout à fait extraordinaires.

Afin d'assainir la situation en assurant à chaque fabricant d'horlogerie des fournitures qui lui permettent de travailler normalement, la F.H. s'est vue contrainte de proposer à Ebauches S.A. d'instituer un contingentement des livraisons d'ébauches. D'un commun accord, les deux organisations se sont efforcées de trouver une formule équitable pour déterminer le contingent revenant à chacun.

Si l'horlogerie suisse n'était pas organisée et réglementée comme elle l'est actuellement, il est probable que ce développement des affaires aurait pris une tournure différente. Les fabricants de parties détachées de la montre auraient profité de la conjoncture pour majorer leurs prix. Par suite, la perspective d'affaires faciles et rémunératrices auraient incité nombre d'entre eux à augmenter leur capacité de production. A partir de ce printemps déjà, on aurait commencé à agrandir les ateliers et les usines et à engager du personnel. On peut admettre qu'un certain nombre de nouvelles entreprises auraient vu le jour.

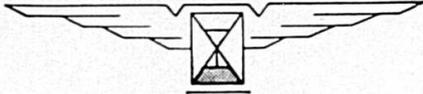
Une telle évolution aurait sans doute permis de satisfaire plus rapidement à la demande, mais c'est là un avantage qu'il faudrait payer trop cher au moment du recul qui se produira inévitablement. Les entreprises qui auraient été trop optimistes devraient alors faire face à des difficultés financières auxquelles quelques-unes d'entre elles finiraient probablement par succomber. La chute des prix, aggravée par les concordats et les faillites, ne tarderait pas à faire renaître tous les maux dont notre industrie a particulièrement souffert après la première guerre mondiale et qui ont provoqué les mesures d'assainissement que vous connaissez.

Les ententes intervenues entre les différents groupes de producteurs et la protection légale accordée à l'industrie horlogère ont empêché que la situation n'évolue dans le sens que je viens d'esquisser. Grâce à l'impossibilité d'ouvrir ou d'agrandir sans autorisation toute entreprise se rattachant à l'industrie de la montre, nous réussirons certainement à atténuer les effets de la dépression à venir. Mais il faut accepter du même coup les inconvénients que comporte ce régime, à savoir l'allongement des délais de livraison, puis le contingentement. Du reste, ces incommodités sont plus faciles à supporter en ce moment où les industries concurrentes de l'étranger se trouvent en partie détruites et en partie en pleine période de réorganisation.

L'impossibilité où se trouvent momentanément les fabricants d'horlogerie de satisfaire à toutes les demandes de la clientèle peut avoir pour conséquence que l'on surestime les perspectives d'avenir pour l'industrie de la montre en général. J'ai l'im-



**LONGINES**





1920

1945

**HENEX SA**  
TAVANNES SUISSE

HAEFELI & CO

pression que cette erreur est actuellement répandue aussi bien en Suisse qu'à l'étranger. Il est étonnant de voir comme on oublie vite et combien l'on a de peine à profiter des leçons de l'histoire. Ce n'est pourtant pas la première fois que l'horlogerie peut se réjouir de la bonne marche des affaires et que l'on entend déclarer que « le monde aura toujours besoin de bonnes montres », que l'avenir est assuré. Or, cet optimisme superficiel n'a pas empêché la crise de venir subitement mettre fin à nos périodes de prospérité et aux espoirs irraisonnés qu'elles ont coutume de faire naître.

Il suffit de rappeler les années qui ont suivi la dernière guerre mondiale. En 1919 comme en 1920, l'exportation des montres s'est montée en chiffres ronds à 500 millions de francs chaque année, pour reculer en 1921 déjà de près de la moitié, soit à 156 millions. Une nouvelle période favorable fut celle des années 1928 et 1929, où l'horlogerie suisse réussit à exporter 20 millions de pièces annuellement, représentant une valeur de 260, respectivement 267 millions de francs. Cela n'empêcha pas que 3 ans plus tard c'est à dire en 1932, l'exportation horlogère ne s'élevait plus qu'à 8 millions de pièces, d'une valeur de 71 millions de francs. Le volume des affaires s'est donc réduit des deux tiers.

L'avenir de notre industrie nous réserve certainement des dépressions comparables à celles que nous venons de rappeler ; aucun doute n'est permis à cet égard, car ces fluctuations sont inhérentes à la nature économique du produit que nous fabriquons. C'est pourquoi nous ne pouvons pas voir sans inquiétude les efforts que font des pays étrangers pour créer de nouveaux centres de l'industrie de la montre. S'il est vrai que la demande actuelle sur le marché mondial paraît justifier une augmentation des possibilités de production, nous savons en Suisse qu'il s'agit d'une conjoncture passagère et nous sommes convaincus que les fabriques existant actuellement aussi bien chez nous qu'à l'étranger suffiront amplement à couvrir les besoins du marché mondial en période normale.

Au premier rang des pays qui tournent leurs regards vers l'industrie horlogère se trouve la Grande-Bretagne. Chacun a pu lire tout récemment dans la presse par quel appui massif le Gouvernement anglais se propose de soutenir ces projets.

Il y a un autre domaine dans lequel le caractère passager de la conjoncture actuelle n'est pas suffisamment pris en considération : c'est celui des impôts. Nos lois fiscales sont construites sur l'idée que le rendement des entreprises reste dans l'ensemble plus ou moins stable. Ainsi, lorsqu'une maison arrive à réaliser dans tel ou tel exercice une augmentation notable de son bénéfice, le fisc admet que ce gain exceptionnel supportera facilement un important prélèvement supplémentaire.

De tels raisonnements peuvent se justifier pour les industries qui travaillent pour le marché intérieur, ou même pour celles qui produisent certains articles d'exportation de première nécessité, mais ils sont faux dans leur principe lorsqu'on les applique à l'industrie horlogère. Car ici, d'importantes variations du rendement sont dans l'ordre normal des choses. L'accroissement subit du bénéfice ne peut pas être considéré chez nous comme l'effet d'un heureux hasard et traité au point de vue fiscal comme un gain réalisé dans une loterie. A l'instar des exportations qui — je l'ai montré tout à l'heure — peuvent tripler en peu d'années pour perdre ensuite tout aussi rapidement les deux tiers de leur volume, les chiffres d'affaires des entreprises de la branche horlogère sont très variables. Or, il est notoire que dans une entreprise industrielle, les fluctuations du bénéfice sont plus accentuées encore que celles du chiffre d'affaires en raison des charges fixes auxquelles il faut faire face bon an mal an. C'est pourquoi, en période creuse, les maisons de notre branche en arrivent très rapidement à travailler à perte ; d'où il suit que pour assurer leur existence, elles doivent pouvoir compenser ces pertes par des prélèvements sur les bénéfices réalisés durant les bonnes années. Les lois fiscales devraient donc admettre à cet effet la constitution de réserves extraordinaires. De même, elles devraient autoriser des amortissements massifs dans les années où le résultat de l'entreprise permettrait d'y procéder, car d'autres exercices viendront où aucun amortissement ne pourra être fait.

L'idée d'un amortissement annuel régulier n'est pas admissible pour une industrie comme la nôtre. Exemple : Si les autorités fiscales calculent qu'une machine donnée peut être en service pendant 10 ans avant d'être remplacée, elles admettront chaque année un amortissement maximum de 10%. Or, l'expérience montre que sur 10 années consécutives, l'industrie horlogère connaîtra peut-être trois années de crise au cours desquelles aucun amortissement ne pourra être fait. Il faudrait donc que la machine en question puisse être amortie pendant les sept bonnes années, c'est-à-dire que le taux accepté par le fisc soit élevé à 15 ou 20%.

La situation est la même en ce qui concerne les frais d'entretien et de modernisation que l'entreprise devrait normalement pouvoir mettre à charge d'un exercice particulièrement favorable sans qu'il en résulte de contestation avec l'administration de l'impôt. Pour vous montrer où conduit la pratique actuelle, je me permets de vous citer un exemple : Dans l'une des sociétés que nous contrôlons, le mobilier figurait pour un certain montant au bilan de fin 1937. D'après les calculs du fisc, la valeur dudit mobilier s'élève à fin 1944 à une somme 15 fois plus élevée que celle de 1937. Elle a tout simplement profité des bonnes années pour renouveler son mobilier et le moderniser en achetant les machines de bureau nécessaires. Tous ces achats dont une

partie s'imposaient depuis longtemps, ont été capitalisés dans les calculs de l'Administration des impôts qui, n'admettant pas un amortissement annuel qui excède 10%, arrive finalement au résultat que je viens de citer.

On ne répétera jamais assez qu'il est faux de traiter d'après de pareils schémas une industrie qui, tout en ayant l'obligation de maintenir un agencement technique parfaitement au point, est soumise d'une année à l'autre à de grandes variations de revenus. On l'empêche ainsi de se consolider suffisamment pendant la période prospère et, lorsque la crise surviendra, l'économie nationale tout entière — y compris le rendement des impôts en subira les conséquences.

Un impôt qui, comme le fait celui sur les bénéfices de guerre, frappe l'excédent de gain par rapport à un exercice de base déterminé par le législateur, un tel impôt a un caractère absolument illogique et inéquitable pour une industrie comme la nôtre. Il pouvait tout au plus paraître supportable comme mesure d'exception pendant 2 ou 3 années de guerre, mais il finit par produire dans certaines entreprises un affaiblissement grave de conséquences. Il faut espérer qu'en 1946, le taux de cet impôt sera tout au moins réduit de façon sensible.

Du reste je tiens à faire remarquer qu'un impôt sur les super-bénéfices, dont on a entendu parler comme d'un successeur possible à l'impôt sur les bénéfices de guerre, n'apporterait aucune amélioration de principe puisqu'il reposerait également sur l'idée fautive qu'un bénéfice dépassant un certain chiffre ou un certain pour-cent du capital investi n'est plus normal et peut être amputé du surplus sans préjudice pour personne.

Il est regrettable que le caractère de l'industrie horlogère n'ait pas été mieux pris en considération dans les lois fiscales qui ont été élaborées jusqu'ici. J'ose exprimer l'espoir que cette question sera mieux étudiée à l'avenir par les instances compétentes, car les organes de taxation, même lorsqu'ils sont animés de bonne volonté, sont impuissants à redresser les défauts fondamentaux de la loi.

Notre industrie horlogère est actuellement en pleine période de prospérité, mais avec ceci de particulier que cette situation dépend plus que ce n'a jamais été le cas du marché américain. D'après les rapports que nous ont fait les importateurs et les fabricants des Etats-Unis venus en Suisse au cours de ces derniers mois, nous avons pu nous rendre compte que la population américaine achète des montres parce que beaucoup d'autres biens de consommation durables ne se trouvent pas sur le marché. La production de nombreux articles non indispensables à la vie a été plus ou moins suspendue aux Etats-Unis dès l'entrée en guerre, si bien qu'aujourd'hui, l'on manque d'automobiles, de

radios, d'appareils photographiques, de frigidaires, etc. En raison de cette pénurie, celui qui désire faire l'acquisition d'un objet durable, que ce soit pour un cadeau ou pour son propre usage, arrive tout naturellement à l'idée d'une montre, puisque c'est l'un des articles qu'il peut encore se procurer avec le moins de peine et que d'autre part la montre est devenue ces derniers temps un objet d'échange particulièrement recherché.

Ce sont ces circonstances qui expliquent la conjoncture actuelle, et il est évident qu'elles peuvent se modifier rapidement. Les grèves, le chômage peuvent avoir une répercussion sur le pouvoir d'achat des masses. D'autre part, dès que les articles qui manquent actuellement réapparaîtront sur le marché, les ventes d'horlogerie s'en ressentiront.

Il importe que tous ceux qui travaillent dans notre industrie, de même que les autorités du pays, restent conscients de l'instabilité de la situation actuelle, afin d'être prêts à faire face à un ralentissement des affaires dans de meilleures conditions que ce ne fut le cas précédemment. Dans l'horlogerie, seul l'homme d'affaires qui base ses calculs sur la *moyenne des bonnes et des mauvaises années* se trouve sur un terrain solide. Il faut que tous les intéressés se rendent compte de ces faits si nous voulons que notre belle industrie puisse assurer l'existence des populations qui en dépendent et rendre au pays les services qu'il attend d'elle.

P. RENGGLI

---

## L'industrie jurassienne de l'horlogerie et des machines, ses préoccupations et ses perspectives d'avenir à la fin de 1945

Au moment où se termine la guerre, où le monde est en plein bouillonnement, il est naturel que le Jura, dont l'une des principales ressources est l'industrie d'exportation, se penche avec curiosité et parfois angoisse sur l'avenir et interroge ceux qui, de par leur situation, sont placés pour mesurer le pouls des affaires.

De quoi demain sera-t-il fait ?

Au mois de septembre, le comité de l'A.D.I.J. a posé, à un certain nombre d'industriels jurassiens, une série de questions. Si les réponses n'ont pas été aussi nombreuses que nous l'aurions aimé, elles se distinguent par leur qualité et nous en remercions vivement leurs auteurs. Qu'on nous permette, afin de ne pas nous répéter inutilement, d'analyser succinctement le fruit de notre enquête.